

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-81

Séance du 1er juillet 2022

Date de convocation : 27/06/2022 L'an 2022, le 1^{er} juillet 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 15/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; Mme
BLET ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme
LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
WANNERROY ; Mme LE CORRE à M. BRUN ; Mme MAUDUIT à M.
FLEISCH et Mme BECARD à M. BLET.

Étaient absents excusés : MME CABANNE et M. PIERRE.

**Tome 1 - N°22-81 - OBJET : Mise en place de l'accueil d'étudiants ou de jeunes
travailleurs en résidence autonomie.**

Les résidences autonomie peuvent accueillir, en application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs et des étudiants à hauteur de 15% de leur capacité autorisée par le Département.

Aussi, compte tenu d'une part de la difficulté des étudiants ou jeunes en début de vie professionnelle à se loger sur la ville, et d'autre part de la solitude de certaines personnes âgées dans nos résidences, notamment en fin de semaine, le CCAS de Tours souhaite favoriser les échanges intergénérationnels, dans la prolongation de la riche expérience

faite à la Résidence Schweitzer, en ouvrant la possibilité à ces jeunes de se loger dans les autres sites de l'EHPA, dans le respect du cadre posé.

Ainsi, en contrepartie d'un logement à loyer modéré, le jeune participerait à l'accompagnement de la vie sociale de la résidence, à hauteur d'environ 2 heures par semaine.

Pour bien définir ce dispositif pour les jeunes comme pour le CCAS, une charte du « Vivre ensemble » sera annexée au contrat de séjour signé avec eux.

A cette occasion, le contrat de prêt et la charte existants à la résidence Schweitzer sont mis à jour, dans un objectif d'harmonisation, tout en tenant compte des modalités spécifiques appliquées sur ce site. (loyer gratuit en contrepartie d'une réponse au système de téléalarme et d'animations).

Les contrats et chartes sont annexés à la présente délibération.

Les tarifs appliqués (à l'exception de la résidence Schweitzer) sont les suivants :

	Loyer	Charges eau Chauffage	Exemple pour 2022 (Délibération du 17 décembre 2021)
F1	275€	Tarif D appliqué aux résidents pour eau et chauffage pour cette même taille de logement.	42.55€
F1 bis sans possibilité d'APL	300€		47.95€
F1 bis avec possibilité d'APL	350€		47.95€
F2 (pour couple)	450€		69.30€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

